





AVIS AU PUBLIC

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public qu'en date du 14 octobre 2020, le bureau d'études « BEST / Ingénieurs – Conseils » de Senningerberg agissant pour le compte de la société « Real Constructions S. à r.l. » de Redange / Attert a remis à l'Administration communale de Mertzig le dossier PAP « Rue de l'École » prévoyant la réalisation de 11 unités d'habitation.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet en question est déposé pendant trente jours, soit du 02 novembre au 02 décembre 2020 inclusivement, au secrétariat communal, et publié sur le site internet www.mertzig.lu, où le public peut en prendre connaissance.

Endéans ce délai de trente jours, les observations et objections contre le projet précité doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Mike Poiré, Bourgmestre Stefano D'Agostino, Échevin Isabelle Conzemius, Échevine





